RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Etabli par la société COGEST AUDIT SARL
A l'assemblée Générale Ordinaire Annuelle délibérant sur les résultats
De l'exercice clos le 31 décembre 2020

De

ASSOCIATION HAIES VIVES D'ALSACE

Siège social : 7 Saint Gilles
68920 WINTZENHEIM

N° SIRET : 792 782 302
CODE APE : 94.99Z

ASSOCIATION HAIES VIVES D'ALSACE
7 Saint Gilles
68920 WINTZENHEIM

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

I. Opinion

En exécution de la mission qui doit nous être confiée par votre assemblée générale, compte-tenu du franchissement du seuil de 153 000 euros de subventions versées en 2020 nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ASSOCIATION HAIES VIVES D'ALSACE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport et dont le total du bilan s'élève à la somme de 198 455 euros.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles générales » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif aux indemnités de fin de carrière.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

COGEST AUDIT SARL
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier de la Présidente et du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente et le Trésorier.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Schiltigheim, le 12 mai 2021

Commissaire aux Comptes
COGEST AUDIT SARL

Charles-René TANDE

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	3 234	3 104	130	725	595-	82.09-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II	3 234	3 104	130	725	595-	82.09-
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	54 256		54 256	33 817	20 439	60.44
	Autres créances	4 696		4 696	1 066	3 631	340.69
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	139 373		139 373	14 743	124 629	845.33
	Charges constatées d'avance (3)				1 309	1 309-	100.00-
	Total III	198 325		198 325	50 936	147 389	289.36
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	201 559	3 104	198 455	51 661	146 794	284.15

C'EST AUDIT SARL — SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2020 12	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	18 000	24 000	6 000-	25.00-
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	12 814	24 792	11 978-	48.31-
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	17 572	11 978-	29 551	246.70
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	48 386	36 814	11 572	31.43
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50 999	7 870	43 130	548.06
	Dettes fiscales et sociales	33 923	6 977	26 945	386.18
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	65 146		65 146	
	Total IV	150 068	14 847	135 221	910.77
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	198 455	51 661	146 794	284.15
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	150 068	14 847		

COGEST AUDIT SàRL
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2019 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	47 928		47 928	39 184	8 744	22.32
Production vendue de biens						
Production vendue de services	24 445		24 445	32 153	7 708-	23.97-
Chiffre d'affaires NET	72 373		72 373	71 337	1 036	1.45
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			136 629	17 077	119 552	700.06
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			679	1 190	510-	42.90-
Autres produits			11 400	15 400	4 000-	25.97-
Total des Produits d'exploitation (I)			221 082	105 004	116 078	110.55
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises			46 378	10 544	35 834	339.87
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			70 336	40 118	30 218	75.32
Impôts, taxes et versements assimilés			198	256	58-	22.69-
Salaires et traitements			69 422	49 274	20 147	40.89
Charges sociales			20 835	15 549	5 286	34.00
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			595	867	272-	31.35-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			10		10	
Total des Charges d'exploitation (II)			207 774	116 608	91 166	78.18
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			13 308	11 605-	24 912	214.68
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

COGEST AUDIT SàRL
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'association a procédé à la nomination d'un commissaire au compte pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :
- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- les impôts différés actifs
- le chiffre d'affaires
- les « covenants » bancaires

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

COGEST AUDIT SARL

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	3 234		
TOTAL	3 234		
TOTAL GENERAL	3 234		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			3 234	3 234
TOTAL			3 234	3 234
TOTAL GENERAL			3 234	3 234

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	2 508	595		3 104
TOTAL	2 508	595		3 104
TOTAL GENERAL	2 508	595		3 104

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de bureau informatique mobilier	595				
TOTAL	595				
TOTAL GENERAL	595				

COGEST AUDIT SàRL
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	54 256	54 256	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 537	3 537	
Débiteurs divers	1 160	1 160	
TOTAL	58 952	58 952	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	50 999	50 999		
Personnel et comptes rattachés	2 805	2 805		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	31 117	31 117		
Produits constatés d'avance	65 146	65 146		
TOTAL	150 068	150 068		

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	3 500
Total	3 500

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 380
Dettes fiscales et sociales	4 480
Total	39 860

COGEST AUDIT SàRL
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Charges et produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	65 146
Total	65 146

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation des subventions

Répartition par secteur d'activité	Montant
Subvention	55 288
Subvention AFAC	8 444
Subvention Grand est	61 567
Subvention Eurométropole	8 000
Subvention Aides Apprents	3 330
Total	136 629

COGEST AUDIT SàRL
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Etabli par la société COGEST AUDIT SARL
A l'assemblée Générale Ordinaire Annuelle délibérant sur les résultats
De l'exercice clos le 31 décembre 2020

De

ASSOCIATION HAIES VIVES D'ALSACE

Siège social : 7 Saint Gilles
68920 WINTZENHEIM

N° SIRET : 792 782 302
CODE APE : 94.99Z

Espace Européen de l'Entreprise - 1 allée de Stockholm
BP 90038 SCHILTIGHEIM - 67012 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 35 42 30 - Fax : 03 88 24 05 28
www.cogest.fr - E-mail : cogest@cogest.fr

Société d'expertise-comptable inscrite au Tableau du Conseil Régional d'Alsace de l'Ordre des experts-comptables et auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Colmar. S.A.R.L. au capital de 1.515.600 euros
N° Siret 420 945 891 00026 - RCS Strasbourg B420 945 891
Code APE 6920Z • N° intracommunautaire FR 20 420 945 891

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION
Membre indépendant DIFFERENCE

ASSOCIATION HAIES VIVES D'ALSACE

7 Saint Gilles

68920 WINTZENHEIM

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Exercice clos au 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L 612-5 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Convention soumise à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Fait à Schiltigheim, le 12 mai 2021

Commissaire aux Comptes

COGEST AUDIT SARL

Charles-René TANDE